

- PRESCRIPTIONS**
- Espace boisé classé (boisement)
 - Emplacement réservé
 - Servitude de mixité sociale
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
 - Périmètre de diversité commerciale
 - Espace boisé classé (arbre)
 - Espace boisé classé (haie, talus planté)
 - Limitation particulière d'implantation des constructions (marge de recul)
 - Linière de restriction de changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux
 - Risque de submersion marine

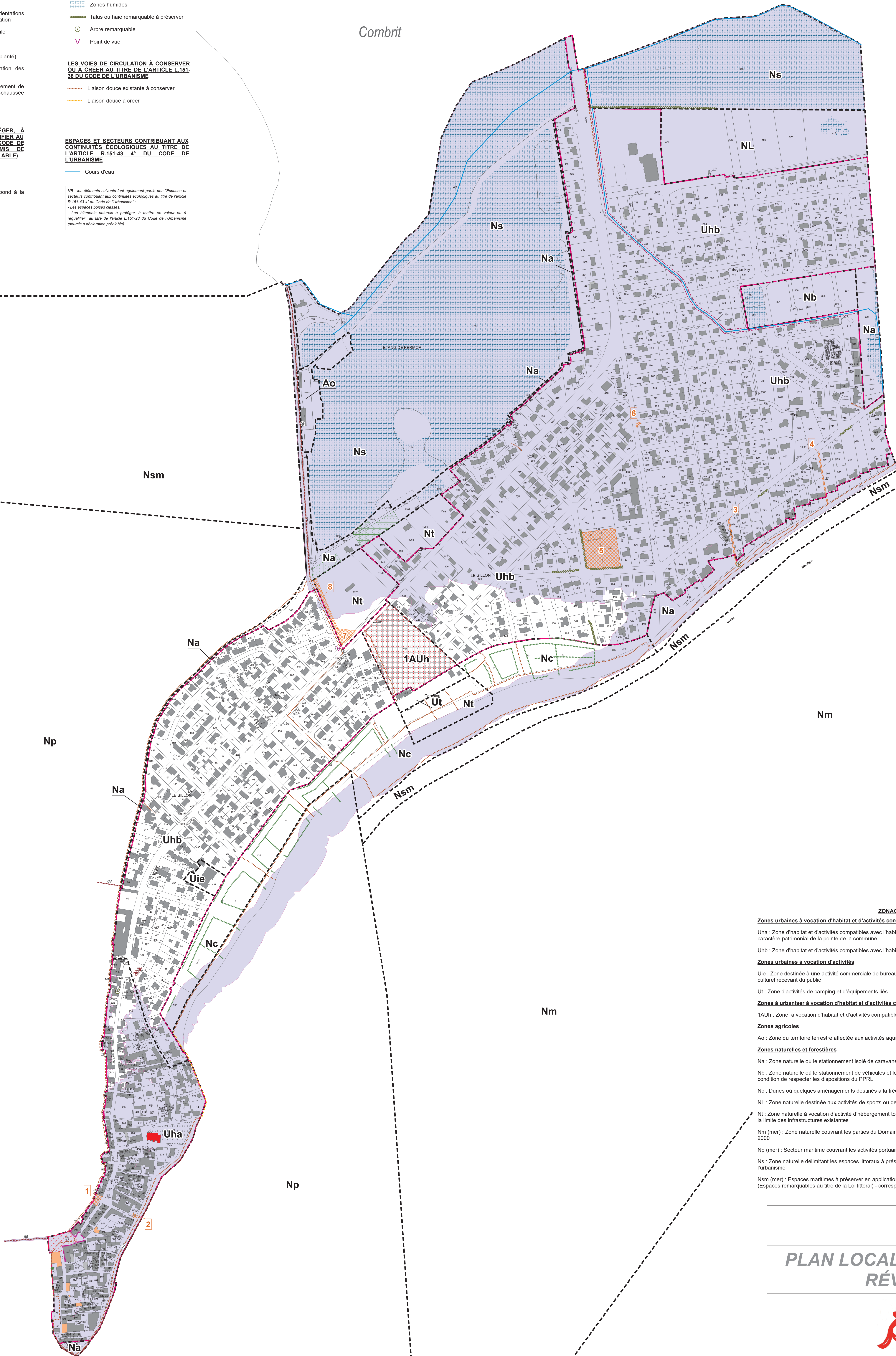
- LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)**
- Zones humides
 - Talus ou haie remarquable à préserver
 - Arbre remarquable
 - Point de vue
- LES VOIES DE CIRCULATION À CONSERVER OU À CRÉER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-38 DU CODE DE L'URBANISME**
- Liaison douce existante à conserver
 - Liaison douce à créer

- ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE R.151-43 4° DU CODE DE L'URBANISME**
- Cours d'eau

- LES ÉLÉMENTS BÂTIS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À PERMIS DE DÉMOLIR OU À DÉCLARATION PRÉALABLE)**
- Bâti remarquable
 - Bâti intéressant
 - Secteur bâti à protéger (correspond à la Place de la Galle)
 - Petit patrimoine
 - Petit patrimoine

NB : les éléments suivants font également partie des "Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques au titre de l'article R.151-43 4° du Code de l'urbanisme" :
- Les espaces boisés classés
- Les éléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme (soumis à déclaration préalable)

Combrit



ZONAGE GRAPHIQUE

Zones urbaines à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

Uha : Zone d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat; elle correspond au tissu urbain dense à caractère patrimonial de la pointe de la commune

Uhb : Zone d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat; il s'agit des autres tissus urbains de la commune

Zones urbaines à vocation d'activités

Uie : Zone destinée à une activité commerciale de bureaux ou hébergement hôtelier ou pour équipement culturel recevant du public

Ut : Zone d'activités de camping et d'équipements liés

Zones à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

1AUh : Zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat faisant référence à la zone Uhb

Zones agricoles

Ao : Zone du territoire terrestre affectée aux activités aquacoles et conchylicoles

Zones naturelles et forestières

Na : Zone naturelle où le stationnement isolé de caravanes est interdit

Nb : Zone naturelle où le stationnement de véhicules et le stationnement isolé de caravanes sont admis à condition de respecter les dispositions du PPRL

Nc : Dunes où quelques aménagements destinés à la fréquentation et l'accueil du public sont autorisés

Nl : Zone naturelle destinée aux activités de sports ou de loisirs

Nt : Zone naturelle à vocation d'activités d'hébergement touristique où sont autorisées des constructions dans la limite des infrastructures existantes

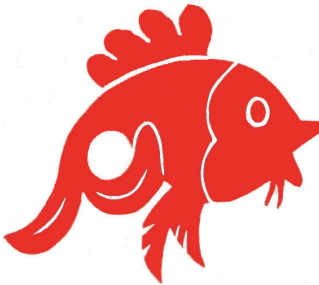
Nm (mer) : Zone naturelle couvrant les parties du Domaine Public Maritime qui ne sont pas situées en Natura 2000

Np (mer) : Secteur maritime couvrant les activités portuaires

Ns : Zone naturelle délimitant les espaces littoraux à préserver en application de l'article L.121-23 du Code de l'urbanisme

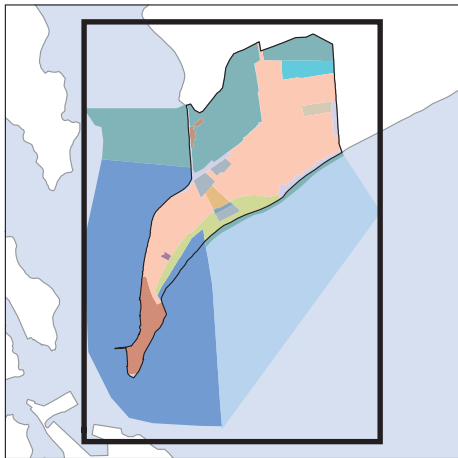
Nsm (mer) : Espaces maritimes à préserver en application de l'article L.121-23 du Code de l'urbanisme (Espaces remarquables au titre de la Loi littoral) - correspondant au site Natura 2000

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISION



ÎLE-TUDY
Finistère

Règlement graphique



Échelle : 1/2 500ème

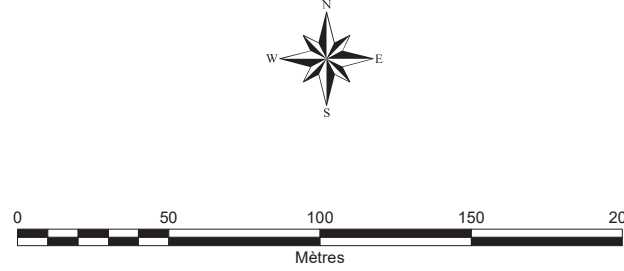
Arrêté le : 11 juillet 2017

Approuvé le : 30 mars 2018

Rendu exécutoire le :



7, rue La Roche - 29100 La Penne-aux-Frères
Téléphone : 02 98 47 13 14 - Fax : 02 98 47 20 40
Email : geolitt@penne.fr
www.geolitt.fr



Les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de façon purement schématisique (ils sont signalés par [symbole]).

Emplacements réservés			
N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface en m²
01	Équipement public	Commune	206
02	Aménagement de carrefour	Commune	48
03	Accès au littoral	Commune	234
04	Accès au littoral	Commune	208
05	Parking	Commune	4 193
06	Aménagement de carrefour	Commune	51
07	Aménagement de carrefour	Commune	632
08	Création de liaison douce	Commune	614
TOTAL			6 186